

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 24 janvier 2005, le conseil de la ville décrète :

1. Le plan intitulé « La densité de construction » du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est modifié par le remplacement d'une partie des secteurs de densité de construction de catégorie 21-01 et 21-02, par un secteur de densité de construction de catégorie 21-05 dans le quadrilatère formé par le boulevard Saint-Laurent, la rue Saint-Dominique, la ruelle située au nord de l'avenue Mozart et l'avenue Shamrock, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN – LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 février 2005.